



PRÉFET DU BAS-RHIN

**Direction départementale  
des territoires**

**Service aménagement durable  
des territoires**

**Pôle prévention des risques**

Strasbourg, le 03 janvier 2018

Affaire suivie par : Pascal FROMEYER  
Courriel : [pascal.fromeyer@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pascal.fromeyer@bas-rhin.gouv.fr)  
Téléphone : 03 88 88 91 97  
Télécopie : 03 88 88 92 56

Objet : Compte-rendu de la réunion de présentation du projet de zonage brut et règlement aux personnes publiques associées à l'élaboration du PPRI de la Vallée de la Bruche – Réunion du 27 novembre 2017 à RUSS

**Plan de prévention du risque inondation  
de la Vallée de la Bruche  
Communauté de communes de la vallée de la Bruche et commune de  
Mollkirch  
Compte-rendu de la réunion de présentation du projet de PPRI du 27 novembre 2017  
aux personnes publiques et organismes associés à l'élaboration des PPRI**

M. Marc GIROLD, Maire de Russ, accueille les participants.

M. Rémi VELLUET, chef du service aménagement durable des territoires, remercie le Maire de Russ pour cet accueil et introduit la réunion.

M. Jean-Christophe NOTTER, Secrétaire général de la Sous-Préfecture de Molsheim, excuse l'absence de Mme la Sous-Préfète retenue par d'autres obligations.

M. VELLUET détaille ensuite les principaux éléments de la démarche d'élaboration du PPRI et souligne que son service est à l'écoute des élus et des différents partenaires durant cette élaboration.

**1 – Rappel sur les aléas portés à connaissance et les cartes d'enjeux (Cf diaporama joint)**

M. Pascal FROMEYER rappelle la méthode d'élaboration du PPRI de la Bruche et les aléas qui ont été portés à la connaissance des élus. Il rappelle également la méthode d'élaboration du zonage réglementaire par croisement des enjeux et des aléas.

**2 – Périmètre d'élaboration du PPR**

M. FROMEYER rappelle que l'élaboration du PPRI a été prescrite à l'échelle du bassin versant de la Bruche. L'approbation du PPRI peut néanmoins retenir un autre territoire. Ainsi, le PPRI peut être approuvé à plusieurs échelles : celle de la commune, celle de l'EPCI ou celle du bassin versant. Chaque échelle présente des avantages et des inconvénients :

- l'appropriation du public est plus aisée à une échelle communale ou intercommunale ;

- l'échelle du bassin versant, voire celle de l'EPCI, présente une plus grande cohérence avec la définition d'une politique globale de prévention du risque sur la Bruche ;
- l'échelle de l'EPCI est plus cohérente avec l'émergence des démarches d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi). Le PLUi constitue aujourd'hui le document d'urbanisme de référence, le Plan local d'urbanisme (PLU) communal étant l'exception ;
- une échelle plus réduite que celle du bassin versant permet également d'adapter plus aisément le règlement et le zonage réglementaire associé aux aléas et aux enjeux caractéristiques de chaque territoire,
- une échelle plus réduite que celle du bassin versant présente par ailleurs une plus grande sécurité juridique.

L'échelle la plus pertinente d'approbation du PPRI pourrait ainsi être celle de l'EPCI, hormis pour la commune de Mollkirch pour laquelle l'échelle communal serait retenue.

Les participants sont invités à réagir à cette possibilité.

M. Pierre GRANDADAM, Président de la Communauté de commune de la Vallée de la Bruche et Maire de Plaine, rappelle que la commune est compétente pour l'élaboration de son document d'urbanisme.

M. FROMEYER rappelle toutefois que depuis la loi ALUR c'est l'échelon intercommunal qui devient la norme en matière de compétence pour l'élaboration du document d'urbanisme et l'échelon communal l'exception. Même si une telle démarche n'a pas encore été engagée sur le territoire de la communauté de communes de la Vallée de la Bruche, l'émergence de telles démarches au sein du Bas-Rhin est aujourd'hui une réalité.

M. FROMEYER indique toutefois que la commune reste un acteur central dans la définition du PPRI. En effet, la définition du zonage se fait en concertation étroite avec la commune, et certaines obligations du PPRI (l'obligation d'élaborer ou réviser un plan communal de sauvegarde par exemple), mais que le périmètre d'approbation pourrait être celui de l'EPCI, pour faciliter les éventuelles modifications et révisions à venir.

Après échanges, les élus présents privilégient l'échelle intercommunale qui présente plus de pertinence.

### **3 – Présentation des principes réglementaires et des cartes de zonage brut (Cf diaporama joint)**

M. FROMEYER présente ensuite les grands principes réglementaires et les différentes zones en détaillant les éléments essentiels de chacune des zones.

M. FROMEYER précise que des adaptations et un affinage sur les cartes sont encore nécessaires. Toutes les décisions actées avec les communes ont dû être intégrées aux projets de cartes. Les communes sont toutefois invitées à vérifier les évolutions récentes prises en compte par la DDT, et le cas échéant, à faire un retour des éventuelles dernières difficultés.

Les projets de cartes de zonage réglementaire sont ensuite détaillés commune par commune.

M. FROMEYER indique qu'un travail complémentaire devra être mené avec les communes de Schirmeck, La Broque, Barembach et Rothau pour examiner plus précisément les enjeux du centre urbain qui est impacté par un aléa fort et très fort.

M. GRANDADAM s'interroge sur la représentation graphique par carré de 20m x 20m. En effet, pour certains secteurs de la commune de Plaine (la présence par exemple deux carrés isolés de zone orange -secteur urbanisé présentant un aléa fort- sur la planche n°1), cette représentation est difficile à appréhender. Une représentation plus fidèle à la topographie du site faciliterait la lecture des cartes et leur appropriation par le public. M. GRANDADAM s'interroge par ailleurs sur la pertinence de la zone orange de la planche n°1. M. FROMEYER répond qu'un travail complémentaire doit encore être réalisé quant à la représentation graphique des cartes. Par ailleurs, les secteurs en aléa fort de la planche n°1 seront vérifiés.

M. GRANDADAM s'interroge également sur la présence d'aléa au niveau du hameau de « Devant-Fouday », notamment à proximité de l'établissement « Chez Julien » et son inscription en secteur non urbanisé. M. FROMEYER répond que sur ce secteur, quelques légers débordements de la Bruche peuvent être constatés. L'aléa n'impacte par ailleurs que le secteur non urbanisé, qui au demeurant n'a pas vocation à accueillir de nouvelles constructions dans le document d'urbanisme de la commune.

M. Hervé PAUTRAT, Responsable de l'Unité Eau du Conseil Départemental du Bas-Rhin, demande si la zone « jaune » figurant dans le projet de zonage sera conservée dans le PPRI et quelle réglementation sera proposée.

M. FROMEYER répond que la zone jaune, si elle est conservée, fera l'objet de recommandations, notamment la réalisation d'études complémentaires par le porteur de projet.

M. Gérard DOUVIER, Maire de Barembach, rappelle l'origine de la zone inondable cartographiée dans le R. 111-3 : elle est liée à l'obstruction du passage du cours d'eau par un rocher qui s'est effondré. Or, sans la réalisation d'un tel événement le secteur ne pourrait pas être considéré comme inondable. Il n'y a donc pas lieu de maintenir cette zone pour ce secteur particulier.

M. FROMEYER informe les participants que l'État a pour objectif de mener une étude complémentaire sur les affluents de la Bruche. Ce travail devrait être engagé prochainement.

Il est demandé si l'introduction des affluents par une modélisation hydraulique va influencer le niveau d'aléa sur la crue centennale de la Bruche. M. Fromeyer répond que la modélisation sur la Bruche prend en compte l'apport des affluents et qu'il n'y aura pas de modification sur le niveau d'aléa à la confluence des différents affluents.

M. Grégory HEINRICH, directeur du syndicat mixte du « SCOT Bruche », demande pourquoi la zone d'activité de Wisches n'a pas été inscrite en ZIS alors qu'elle est inscrite dans le SCOT comme « zone d'enjeu majeur ». M. FROMEYER répond que les zones d'enjeu majeur définies dans le cadre du SCOT et les zones d'intérêts stratégiques définies dans le cadre du PPRI recouvrent deux objets distincts. Au demeurant, la reconnaissance de zone d'intérêt stratégique permet principalement de classer en secteur urbanisé, une zone inondable située en secteur non urbanisé et qui présenterait un enjeu fort. Dans le cas présent, la zone d'activité de Wische est déjà intégrée dans le secteur urbanisé. Un éventuel classement de cette zone d'activités en ZIS ne présente donc aucun intérêt. Il convient de souligner que même dans les ZIS, l'interdiction de construire en aléa fort demeure.

M. FROMEYER interroge les participants sur le classement de l'ancienne friche « Steinheil » en zone d'intérêt stratégique. M. GRANDADAM indique que l'ATIP a été mobilisée pour travailler sur ce projet et réaliser les études. Il précise par ailleurs que la station d'épuration de Rothau sera démolie, le terrain sera utilisé pour accueillir d'éventuelles mesures compensatoires.

M. Alexandre TREIBER, Chargé d'études urbanisme auprès de la chambre d'agriculture, informe les participants que la chambre travaille en collaboration avec la DDT et qu'elle est en train d'identifier les sites d'exploitations et les sorties d'exploitation qui seraient impactées par le PPRI en zone d'aléa fort. Elle veillera également à la rédaction du règlement concernant la possibilité d'implanter des abris de pâture et d'animaux.

M. FROMEYER remercie les participants présents pour leurs interventions.

**Diffusion** : - aux personnes publiques et organismes associés et aux personnes présentes,  
- sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin.

# Élaboration du PPRI de la Bruche

## Réunion de présentation du projet de règlement et du zonage

### RUSS – 27 novembre 2017

#### Liste de présence

<i>Personne Publique</i>	<i>Collectivité Structure</i>	<i>Nom-Prénom</i>	<i>Adresse mail</i>
Monsieur le Président ou son représentant	Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche	M. Eric MUZIOTTI	e.muziotti@valléedelabruche.fr
Monsieur le Président ou son représentant	Communauté de Communes des Portes de Rosheim		courrier@ccc-r.com
Monsieur le Maire ou son représentant	BAREMBACH	M. Gérard DOUVIER	<a href="mailto:douvier@evc.net">douvier@evc.net</a> mairie.barembach@wanadoo.fr
Monsieur le Maire ou son représentant	COLROY LA ROCHE		colroy-la- roche.mairie@wanadoo.fr
Monsieur le Maire ou son représentant	FOUDAY	M. Maurice GUIDAT	mairie.fouday@wanadoo.fr
Monsieur le Maire ou son représentant	LA BROQUE	M.J.B.PANNEKOECKE Mme Laurence BURGHARD (Excusés)	pannekoecke.jb@wanadoo.fr laurence.burghard@labroque.fr
Monsieur le Maire ou son représentant	LUTZELHOUSE	M. Jean-Louis BATT Mme Laurence JOST (Adjointe)	<a href="mailto:jl.batt@orange.fr">jl.batt@orange.fr</a> laurence.isa.jost@orange.fr
Madame le Maire ou son représentant	MUHLBACH SUR BRUCHE	Mme C. MORITZ	mairie.muhlbach@oange.fr
Monsieur le Maire ou son représentant	PLAINE	M. Pierre GRANDADAM	pgrandadam@wanadoo.fr
Monsieur le Maire ou son représentant	ROTHAU	M. Marc SCHEER	m.67570@gmail.com
Monsieur le Maire ou son représentant	RUSS	M. Marc GIROLD Mme Adeline LATUNER	mairie.russ@wanadoo.fr
Monsieur le Maire ou son représentant	ST BLAISE LA ROCHE	M. Gérard DESAGA	desaga.g@orange.fr
Monsieur le Maire ou son représentant	SAULXURES		mairie-saulxures@wanadoo.fr
Monsieur le Maire ou son représentant	SCHIRMECK	M. Laurent BERTRAND M. Alain JEROME M. Patrick KIRMANN	<a href="mailto:laurent.bertrand@ville-schirmeck.fr">laurent.bertrand@ville- schirmeck.fr</a> <a href="mailto:alain.jerome@ville-schirmeck.fr">alain.jerome@ville-schirmeck.fr</a> patrick.kirmann@ville- schirmeck.fr
Monsieur le Maire ou son représentant	SOLBACH	M. Ervain LOUX	ervain.loux@yahoo.fr
Monsieur le Maire ou son représentant	URMATT		g.gabriel67@wanadoo.fr
Monsieur le Maire ou son représentant	WISCHES	Mme Muriel FREMIGT (DGS) M. Alain HUBER Mme Sabine KAEUFLING	<a href="mailto:dgs.wisches@orange.fr">dgs.wisches@orange.fr</a> <a href="mailto:huber.alain@wanadoo.fr">huber.alain@wanadoo.fr</a> sabine.kaeufling@numericable.fr

<b>Personne Publique</b>	<b>Collectivité Structure</b>	<b>Nom-Prénom</b>	<b>Adresse mail</b>
Monsieur le Maire ou son représentant	MOLLKIRCH		mairiedemollkirch@wanadoo.fr
Monsieur le Président ou son représentant	Région Grand Est	M. Jean ROTTNER (Excusé)	Benoit.GRANDMOUGIN@grande st.fr
Monsieur le Président ou son représentant	Conseil Départemental MADE/secteur Environnement et Aménagement Territoires Mission réseaux et infrastructures	M. Frédéric BIERRY(Excusé) M. Hervé PAUTRAT Chef du service rivières Mme Isabelle ZIMMERMANN	<a href="mailto:herve.pautrat@bas-rhin.fr">herve.pautrat@bas-rhin.fr</a> isabelle.zimmermann@bas-rhin.fr
Monsieur le Président ou son représentant	Chambre d'Agriculture de la Région Alsace	M. Alexandre TREIBER Chargé d'études Urbanisme	a.treiber@alsace.champagne.fr
Monsieur le Président ou son représentant	Eurométropole de Strasbourg	M. Robert HERMANN, <i>excusé</i>	<a href="mailto:vincent.debes@ville-hoenheim.fr">vincent.debes@ville-hoenheim.fr</a> thibaut.de-ruffray@strasbourg.eu
Monsieur le Président ou son représentant	Chambre de Commerce et d'Industrie	Mme Stéphanie TREGER (absente excusée)	s.treger@alsace.cci.fr
Monsieur le Directeur ou son représentant	Centre Régional de la Propriété Forestière	<i>Excusé</i>	crpfstrasbourg@crpf.fr
Monsieur le Directeur ou son représentant	Délégation Territoriale de l'ONF	<i>Excusé</i>	sivom.vallee.bruche@wanadoo.fr
Monsieur le Président ou son représentant	Syndicat Mixte du SCOT du Piémont des Vosges		
Monsieur le Président ou son représentant	Syndicat Mixte du SCOT de la Bruche	M. Grégory HEINRICH	gheinrich@scotbruche.fr
Monsieur le Président ou son représentant	SIVOM de la Vallée de la Bruche	<i>Excusé</i>	sivom.vallee.bruche@wanadoo.fr
Monsieur le Président ou son représentant	SCOTERS	<i>Excusée</i>	eve.zimmermann@scoters.org
Mme la Sous-Préfète	Sous-Préfecture de Molsheim	Mme Clara THOMAS ( <i>excusée</i> <i>représentée par</i> <i>M. Jean.Christophe NOTTER</i> )	clara.thomas@bas-rhin.gouv.fr jean-christophe.notter@bas- rhin.gouv.fr
	Commune de GRENDELBRUCH	M. Christian HALTER (Adjoint)	
Madame la Chargée de dossier Bruche	DDT	Hélène KIM	helene.kim@bas-rhin.gouv.fr
Monsieur le Chef du SADT	DDT	Rémi VELLUET	remi.velluet@bas-rhin.gouv.fr
Monsieur le Chef du Pôle Risques	DDT	Pascal FROMEYER	pascal.fromeyer@bas-rhin.gouv.fr